



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le - 5 JAN. 2021

ID : 005-210500088-20210104-ARR21P01-AR

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 2021-P-01

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD),
- VU** l'article L.5214-16 du code des collectivités territoriales définissant les compétences des communautés de communes,
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2018-12.19-003 en date du 19 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Buëch-Dévoluy par ajout de la compétence « Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- VU** la délibération n° 51 en date du 7 juillet 2020, relative à l'élection du président de la communauté de communes du Buëch Dévoluy,
- CONSIDERANT** que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de droit des pouvoirs de police,

ARRÊTÉ

- Art. 1 : Le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage, ne sera pas transféré à monsieur Michel RICOU-CHARLES, président de la CCBD, à compter 7 janvier 2021.
- Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté de communes.

Fait à Aspremont, le 4 janvier 2021.

Le Maire

Jacques FRANCOU.

